

ARRÊTÉ MUNICIPAL AUTORISANT  
L'ORGANISATION DU MARCHÉ DES  
PRODUCTEURS PLACE PIERRE  
SEMARD (COTE OUEST)

**ARRÊTÉ n° 2025/26**

Le Maire de la Commune de LE TEIL ;

Vu les articles L 2212-1 et suivants, L 2213-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs aux pouvoirs de police du Maire et au stationnement sur la voie publique ;

Vu les articles du Code de la Route ;

Vu l'avis favorable de la Police Municipale ;

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité du bon déroulement de cette manifestation hebdomadaire.

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La commune de LE TEIL est autorisée à organiser un marché des producteurs sur la place Pierre Sémard, côté Ouest, tous les vendredis de 16h00 à 19h00, du 25 avril 2025 au 24 octobre 2025 inclus.

**Article 2** : Le stationnement est interdit place Pierre Sémard (côté Ouest) sur les trois places de stationnement situées à proximités de l'abri bus, tous les vendredis de 13h30 à 19h30, du 25 avril 2025 au 24 octobre 2025 inclus.

**Article 3** : La circulation rue Lucette Olivier est interdite tous les vendredis, du 25 avril 2025 au 24 octobre 2025 inclus, de 14h00 à 19h30.

**Article 4** : La signalisation sera mise en place par les Services Techniques Municipaux.

**Article 5** : Cet arrêté prendra effet à compter de son émission et de sa publication en Mairie.

**Article 6** : L'ampliation du présent arrêté sera adressée pour exécution chacun en ce qui le concerne :

Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de LE TEIL ;

La Police Municipale ;

Le placier ;

Et pour information :

Monsieur le Commandant du Centre de Secours du TEIL ;

Communauté de communes Ardèche Rhône Coiron ;

Office de tourisme ;

Centre Technique Municipal.

Fait à Le Teil, le 07 avril 2025

Le Maire,



Olivier PEVERELLI